
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024-2027

entre



VILLE DE
GENÈVE

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique



et l'association la Parfumerie

ci-après *La Parfumerie*

représentée par Sara Uslu, Evelyne Castellino,
Michel Faure, Patrick Mohr, Bastien Blanchard,
Collectif de direction

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	4
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	6
Article 4 : Statut juridique et buts de La Parfumerie	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA PARFUMERIE	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de La Parfumerie	7
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Transition climatique et environnementale	10
Article 16 : Rémunération des artistes	10
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	11
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 19 : Subventions en nature	11
Article 20 : Rythme de versement des subventions	11
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 22 : Restitution de la subvention	12
Article 23 : Échanges d'informations	12
Article 24 : Modification de la convention	12
Article 25 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 26 : Résiliation	13
Article 27 : Droit applicable et for	13
Article 28 : Durée de validité	13
Article 29 : Annexes et règlement	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de La Parfumerie	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	25
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 : Échéances de la convention	27
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	28

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture	32
Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par La Parfumerie	36

TITRE 1 : PREAMBULE

Créé en 1996 sur le site industriel de l'usine genevoise Firmenich, La Parfumerie s'est construite grâce à la volonté des membres fondateurs, Evelyne Castellino, chorégraphe et metteuse en scène, Michel Faure, scénographe, éclairagiste et metteur en scène, Patrick Mohr, acteur et metteur en scène et Marcel Robert, également acteur et metteur en scène. Ils ont su trouver des synergies et un respect du travail artistique de chacun, afin de cohabiter sur ce lieu, lui donner une identité propre et en faire ce qu'il demeure aujourd'hui, un des rares lieux existants de création dite indépendante, en Ville de Genève, c'est-à-dire hors institutions car ne disposant actuellement pas de budget de création propre. Le site se compose d'un théâtre modulable de 100 places, d'une salle de répétitions, d'un espace d'accueil du public, Le Grand Café, également transformable en salle de spectacle, de lieux de stockage et d'administration.

Actuellement, le collectif de direction comprend 5 personnes, Bastien Blanchard, Evelyne Castellino, Michel Faure, Patrick Mohr et Sara Uslu. Marcel Robert, malade, a quitté le collectif en 2007 avant de nous quitter définitivement quelques années plus tard.

Les compagnies résidentes sont la Cie 100% Acrylique, la Cie J'sais que ma mère elle aimera pas, la Cie Sous-traitement et le Théâtre Spirale. Le Théâtre des Intrigants, basé à Kinshasa, y a également son antenne européenne. Mais la Parfumerie n'est pas uniquement un lieu de production pour les Compagnies résidentes, depuis sa création la Parfumerie est ouverte aux différents partenaires culturels locaux et la programmation des compagnies locales demeure un des objectifs de la Parfumerie, même si les moyens financiers sont limités. La découverte de jeunes talents se marie aussi parfaitement avec les murs bruts de la Salle de l'Arve, une biennale intitulée « Au parfum » accueille des premières créations de forme courte. La Parfumerie est également ouverte aux arts plastiques, elle met parfois à disposition toutes les surfaces disponibles du site pour des expositions collectives de plasticiens de Suisse romande. La musique et le chant sont également très présents dans l'espace du Grand Café. Cette démarche de faire connaître la Parfumerie comme lieu de création vivant est un des objectifs primordiaux du collectif, le mélange des genres fait partie de l'ADN des membres de l'association.

Si la recherche et la création sont au cœur du projet de La Parfumerie, elle est également un lieu ouvert à la pédagogie et à l'enseignement. La Cie 100% Acrylique et le Théâtre Spirale organisent depuis plus de 20 ans des ateliers de danse et de théâtre avec des enfants et des jeunes. Le fruit de leurs recherches est montré chaque fin de saison dans des spectacles, avec un environnement professionnel impliquant des créateurs lumières, des scénographes etc. Nombres d'artistes présents sur les scènes romandes ont suivi ces formations primordiales.

La Parfumerie, c'est aussi un lieu de rencontre festive pour la jeunesse, principalement en été, quand La Parfumerie estivale prend le relais du théâtre et de la danse, pour offrir des performances, des concerts, des soirées DJ, des animations déjantées, un bar des plus chaleureux avec des chaises longues et des parasols, tous les ingrédients d'un été culturel, social et festif ! Et durant l'année, quand la programmation le permet, Le Grand Café se transforme momentanément en dancefloor atypique.

La Parfumerie est constituée en association à but non lucratif. Elle est dirigée par le collectif déjà cité, qui travaille de façon bénévole pour la gestion du lieu et la programmation des spectacles. Le renouvellement ou l'ajout de membres du comité se fait par une mise au concours publique.

La présente convention est la première signée par l'association la Parfumerie.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de La Parfumerie, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de La Parfumerie (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à La Parfumerie les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de La Parfumerie en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, La Parfumerie s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

La Parfumerie

À travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que La Parfumerie :

- soit un instrument de travail professionnel destiné à la création indépendante locale et régionale ;
- propose des actions artistiques et culturelles ouvertes à tous les publics ;
- encourage les compagnies programmées et résidentes à ce qu'elles travaillent en partenariat avec les écoles genevoises et les institutions [et des associations](#) de la région ;
- fournisse un travail artistique et organisationnel dont la qualité soit reconnue aussi bien par le public que par la profession ;
- poursuive une politique tarifaire permettant un accès à un large public ;
- respecte les conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés ;
- veille à la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

Article 4 : Statut juridique et buts de La Parfumerie

La Parfumerie est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but d'œuvrer à la création et la promotion de spectacles de théâtre, de danse et de musique, afin de sensibiliser tout public en Suisse et à l'étranger. Pour réaliser ses objectifs, l'association se propose de rénover et de gérer des espaces mis à disposition par l'Etat de Genève, au chemin de la Gravière à Genève (anciens locaux Firmenich).

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA PARFUMERIE

Article 5 : Projet artistique et culturel de La Parfumerie

Le projet artistique et culturel de La Parfumerie est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

La Parfumerie favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, l'association tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

Une convention spécifique conclue entre La Parfumerie et la Ville régit les mesures d'accès à la culture et leur mise en œuvre par celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024 (cf. Convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à la culture signée par les parties le 30 octobre 2023).

Dès le 1^{er} janvier 2025, la Parfumerie s'engage à participer aux mesures développées ci-après.

Mesures d'accès tarifaires (obligatoires)

A ce titre, La Parfumerie s'engage à participer aux différentes mesures mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville, à savoir :

- Chéquiers culture
- Billets solidaires

Dans ce cadre, elle sera référencée sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe 9 de la présente convention. Les données à renseigner par La Parfumerie figurent dans le tableau de bord de l'annexe 3 de la présente convention. Pour des questions de suivi, La Parfumerie s'engage à retourner au Service culturel, par voie postale, les chèques culture encaissés et les billets solidaires. Pour l'application de ces mesures, La Parfumerie bénéficie d'une subvention dont le montant forfaitaire est fixé à l'article 18 de la présente convention.

Mesures d'accès spécifiques (optionnelles)

Des mesures d'accès dites optionnelles peuvent être mises en place en fonction des ressources temporelles, financières et humaines disponibles de La Parfumerie afin de développer son public. Ces mesures sont détaillées à l'annexe 9 de la présente convention.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La Parfumerie est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

La Parfumerie s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de La Parfumerie figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2025 au plus tard, La Parfumerie fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2028-2031).

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, La Parfumerie fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, La Parfumerie fournit à la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.

La Parfumerie s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de La Parfumerie prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de La Parfumerie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. La Parfumerie crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme.

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

La Parfumerie s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

La Parfumerie ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

La Parfumerie est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

La Parfumerie s'engage à respecter le principe de l'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La Parfumerie s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de La Parfumerie (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, La Parfumerie s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Parfumerie s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant salarié (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse :

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors du départ d'un-e membre du collectif de direction, La Parfumerie respectera les principes suivants :

- le poste fera l'objet d'une mise au concours publique ;
- l'organisation du concours sera de la responsabilité de La Parfumerie ;
- une commission sera constituée pour évaluer les candidatures ;
- le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique sera informé-e de la candidature retenue par la commission.

Article 12 : Système de contrôle interne

La Parfumerie s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à son projet et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La Parfumerie s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, La Parfumerie s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Parfumerie peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition climatique et environnementale

La Parfumerie s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, la Parfumerie s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par la Parfumerie seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 16 : Rémunération des artistes

La Parfumerie s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Elle s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'elle emploie.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La Parfumerie est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 714'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 178'500 francs.

D'autre part, pour l'application des mesures d'accès à la culture décrites à l'article 6 et mises en œuvre par La Parfumerie, la Ville s'engage à verser un montant total de 4'000.- francs pour la durée de la convention, soit un montant de 1'000.- francs par année.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, La Parfumerie ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met à disposition de La Parfumerie, un local sis à la Rue Louis-Favre 14. Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat séparé. Elle représente une subvention en nature de 15'840 francs (valeur 2024). Cette valeur doit figurer dans l'annexe aux états financiers de La Parfumerie et est indexée chaque année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à La Parfumerie et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

La subvention de la Ville pour les mesures d'accès à la culture est versée en une fois d'ici au 30 juin de chaque année au plus tard.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par La Parfumerie remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Restitution de la subvention

La Parfumerie s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de La Parfumerie ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par La Parfumerie.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) la Parfumerie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) La Parfumerie ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) La Parfumerie a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Article 29 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 9 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 26 novembre 2024 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la
transition numérique

Pour la Parfumerie :

Sara Uslu
Collectif de Direction



Patrick Mohr
Collectif de Direction



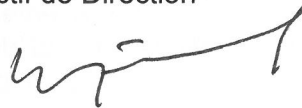
Bastien Blanchard
Collectif de Direction



Evelyne Castillo
Collectif de Direction



Michel Faure
Collectif de Direction



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de La Parfumerie

Dès l'origine, par la nature même des compagnies résidentes, La Parfumerie est diversifiée, pluridisciplinaire, mêlant sans hiérarchie théâtre, danse, musique et formes performatives. A cela s'ajoute une volonté d'ouverture, nous accueillons plusieurs compagnies par saison, qui créent leurs spectacles dans nos murs. La transmission est également une composante majeure de La Parfumerie, ainsi qu'une collaboration active avec le tissu associatif genevois. Enfin, comme pour nous la culture doit être joyeuse, nous organisons une série d'événements festifs tout au long de la saison.

La Parfumerie comme lieu de création des compagnies résidentes, un petit tour d'horizon de diversité théâtrale.

- La Compagnie 100% Acrylique pratique un théâtre physique, empruntant à la danse et au théâtre en les mélangeant avec bonheur. Souvent appuyé sur des textes contemporains, la compagnie fait la place belle aux interprètes, qui participent directement aux créations par leurs propositions. Certains spectacles s'apparentent à des créations collectives ou à une écriture de plateau. La Compagnie produit également des spectacles pour le jeune public.
<https://cie-acrylique.ch/>

- La Cie J'sais que ma mère elle aimera pas mélange elle aussi le mouvement et le texte, y ajoutant l'imaginaire délirant du clown contemporain. <https://www.ma-mere-aimera-pas.com/>

- La Cie Sous-traitement propose une vision de textes et d'auteurs contemporains.
<https://ciesoustraitement.ch/>

- Le Théâtre des Intrigants, basé à Kinshasa, défend un théâtre documentaire, politique et engagé, basé sur une écriture de plateau. Les répétitions et les créations se font en RDC avant de tourner à Genève. <https://assotic.ch/>

- Le Théâtre Spirale quant à lui se base sur un théâtre multi-culturel et polymorphe. Chants, danses et musiques en direct y tiennent une place prépondérante, en complément de textes souvent forts et poétiques. Le conte est également une forme favorite du Théâtre Spirale, qui n'hésite pas à la pratiquer hors les murs ou en pleine nature. La relation aux autres est au cœur du travail du Théâtre Spirale, qui entretient des liens étroits avec de nombreuses associations, qui participent parfois directement aux spectacles. <https://theatrespirale.com/>

La Parfumerie comme lieu d'accueil de compagnies genevoises en créations

Nous ouvrons nos espaces à des créations théâtrales, de danse, de musiques, des arts du cirque, de performances et à toutes formes interdisciplinaires. Sans intervenir dans les choix artistiques, nous favorisons les compagnies qui s'adressent à un public potentiel le plus large possible. Notre préférence va aussi à des équipes artistiques nombreuses. Nous leur proposons cinq semaines de plateau, la gestion des réservations et de la billetterie, pour une modique location destinée à couvrir les frais de fonctionnement. Dix services techniques pour accompagner au mieux les créations sont inclus dans ce contrat. Nous assurons la visibilité des spectacles dans notre plaquette de saison, sur notre site internet et dans nos réseaux. Nous mettons également à disposition notre fichier d'adresses. Sans possibilité de coproduction financière, nous souhaitons qu'un engagement de La Parfumerie à programmer une création lui permette de trouver le financement nécessaire.

La Parfumerie comme lieu pédagogique

La Cie 100 % Acrylique et le Théâtre Spirale organisent depuis plus de vingt ans des ateliers de danse et de théâtre avec des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des adultes. Chaque année, environ 200 élèves profitent de la structure de La Parfumerie et y présentent leurs spectacles annuels. Ils bénéficient d'un encadrement impliquant des metteurs.euses en scènes, des créateurs.trices lumières, des scénographes et des costumier.ères. Dans les ateliers un travail préprofessionnel est développé, ce qui favorise l'accès aux hautes écoles, un grand nombre d'anciens élèves sont actuellement diplômés de l'école Serge Martin ou de la Manufacture et travaillent régulièrement sur toutes les scènes romandes. D'autres sont à leur tour devenu enseignant.s au sein des ateliers.

La Parfumerie a développé un partenariat important avec Ecole et Culture et les écoles privées, de nombreuses classes primaires, secondaires I et II viennent au chemin de la Gravière voir les spectacles qui leur sont proposés. Les formes qui le permettent tournent dans les écoles du canton.

A mi-chemin entre pédagogie et création, nous avons créé « Au Parfum », un tremplin destiné à de jeunes artistes, souvent encore en formation, accompagnés par un.e parfumeur.euse. Pendant quelques jours, ils.elles nous présentent des court-métrages scéniques dans lesquels nous pourrions découvrir leurs rêves et leur vision du monde. Cet événement a lieu tous les deux ans.

La Parfumerie festive

Au cours de la saison, pendant les répétitions des spectacles, nous transformons momentanément le Grand Café en dancefloor pour des soirées à thèmes. Ce sont des soirées destinées à de jeunes adultes, à des prix abordables, sans distinction sociale ou vestimentaire, pour créer du lien social et tenter de faire une passerelle entre fête et spectacle. Avec l'Usine et la Gravière, c'est un des rares espaces à Genève qui offre une alternative aux lieux commerciaux. Pendant la pause saisonnière, La Parfumerie estivale prend le relais. Sous le couvert extérieur, dans la cour, au Grand Café, toutes une série d'activités socioculturelles plus ou moins déjantées envahissent les lieux : Cartes blanches aux artistes, projections vidéo, stand up, théâtre d'improvisation, chansons et concerts acoustiques. Le tout émaillé d'animations loufoques et drolatiques, dans une ambiance relax et chaleureuse. Toutes les activités de La Parfumerie estivale sont gratuites.

En fin de semaine, les soirées se prolongent jusqu'à l'aube dans le Grand Café.

La Parfumerie, maille du tissu associatif genevois

L'ADN de La Parfumerie est associatif. La gestion du lieu est collégiale et horizontale, militante et bénévole depuis la première heure. C'est donc tout naturellement que nous accueillons régulièrement et gratuitement des associations dont nous respectons le travail pour des événements ponctuels tels que tables rondes, colloques, conférences, expositions et manifestations diverses. Ainsi nous avons reçu au cours des dernières années, entre autres, Amnesty International, la Fédération Genevoise de Coopération, Caritas Genève, la fondation Trajets, la Librairie du Boulevard, les Archives Contestataires, etc.

La Parfumerie est attentive à la défense des professions culturelles et s'engage résolument au côté de mouvements tels que Action-Intermittence, fédération du réseau artistique et culturel-Genève, Rencontres Professionnelles de Danses – Genève, Tigre, Arts_ sainement, etc.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Finances		Statistique 2022	Statistique 2023	2024	2025	2026	2027
Charges de locaux	Bâtiment, assurances sécurité, fluides, équipement	74 848.17	65 194.91	76 000.00	76 000.00	76 000.00	76 000.00
	Mise à disposition locaux VGE	18 243.00	18 243.00	16 224.00	16 224.00	16 224.00	16 224.00
	Mise à disposition Etat GE			12 948.00	12 948.00	12 948.00	12 948.00
	Achat et entretien matériel	37 989.00	13 836.80	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
		131 080.17	97 274.71	125 172.00	125 172.00	125 172.00	125 172.00
Charges de fonctionnement	Frais administration et divers	15 219.22	12 532.85	13 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00
	Frais Café, boissons & nourriture matériel, suisa et divers	252 799.62	184 346.20	190 000.00	190 000.00	190 000.00	190 000.00
	Frais financiers	10 678.68	9 397.44	9 828.00	9 828.00	9 828.00	9 828.00
		278 697.52	206 276.49	212 828.00	212 828.00	212 828.00	212 828.00
Charges de personnel	Salaires Soirées et F'estivales & ch. sociales	332 270.00	260 236.35	260 000.00	260 000.00	260 000.00	260 000.00
		332 270.00	260 236.35	260 000.00	260 000.00	260 000.00	260 000.00
Charges artistiques	Salaires Au Parfum & ch. sociales	21 326.30	0.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
	Salaires artistiques et techniques & ch. Sociales*	163 945.66	174 507.48	170 000.00	170 000.00	170 000.00	170 000.00
	Honoraires artistiques	3 919.50	9 890.25	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00
	Billetterie remise aux cles	113 768.00	152 330.00	113 000.00	113 000.00	113 000.00	113 000.00
	302 959.46	336 727.73	317 000.00	317 000.00	317 000.00	317 000.00	
Charges de promotion		13 072.65	4 864.14	7 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00
Total charges		1 058 079.80	905 379.42	922 000.00	922 000.00	922 000.00	922 000.00
* Il s'agit des salaires du responsable de l'accueil bar, du technicien, de la responsable billetterie et réservation, de la nettoyeuse et de l'administrateur.							
Subvention Ville de Genève		175 000.00	175 000.00	178 500.00	178 500.00	178 500.00	178 500.00

Convention de subventionnement 2024-2027 de la Parfumerie

Autres financements publics, privés	locaux VGE	18 243.00	18 243.00	15 840.00	15 840.00	15 840.00	15 840.00
	locaux Etat de GE			12 948.00	12 948.00	12 948.00	12 948.00
	Accès culture VGE			1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	Accès Culture Etat de GE	15 353.00	16 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
	RHT-Covid	4 818.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		38 414.70	34 243.00	44 788.00	44 788.00	44 788.00	44 788.00
Billetterie spectacles		104 446.00	136 000.00	136 000.00	136 000.00	136 000.00	136 000.00
Location cines		10 634.00	9 560.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00
Autres recettes liées au projet artistique et culturel	Bar Grand Café	517 001.84	381 734.93	383 300.00	383 300.00	383 300.00	383 300.00
	Billetterie Grand Café	202 957.00	148 924.04	164 000.00	164 000.00	164 000.00	164 000.00
		719 958.84	530 658.97	547 300.00	547 300.00	547 300.00	547 300.00
Autres produits	Photocopies	1 154.90	34.10	500.00	500.00	500.00	500.00
	Redistribution CO2	292.15	230.85	230.00	230.00	230.00	230.00
	Crédit Quéruel	6 216.00	4 290.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	Rembst Suica		4 417.50				
	Recettes diverses	1 833.71	807.30	682.00	682.00	682.00	682.00
		9 496.76	9 779.75	6 412.00	6 412.00	6 412.00	6 412.00
Total des produits		1 057 950.30	895 241.72	922 000.00	922 000.00	922 000.00	922 000.00
Résultat		129.50	-10 137.70	0.00	0.00	0.00	0.00
Ratios							
Part financement Ville de Ge		20.88%					
Part financement Etat de Ge		3.03%					
Part autofinancement		76.09%	100.00%				
Part des charges de locaux		13.58%					
Part des charges de fonctionnement		23.09%					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la Parfumerie

Part des charges de personnel	28.19%	
Part des charges artistiques	34.38%	
Part des charges de promotion	0.76%	100.00%

Billetterie

Nombre de billets pleins tarif, abo et invitations	3889	4 762 (2811 plein tarif et 1078 invitations)
Nombre de billets réduits	Prof, AVS/AI, chômage, Pass Circulez Le Courier	1303 2914
Nombre de billets 20ans/20 frs et billets jeunes	1362	1915
Nombre de chèque culture	18	21
Nombre de billets subventionnés écoles	149	
Nombre de billets en scolaires /achat de prestation	?	
Nombre d'entrées libres (au chapeau ou hors les murs)	?	

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser la culture

Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel).

Billets AVS

Monique, Jean, Claudine et les autres	Matrices	36
Aubert-Siron		15
Girls & Boys		143
Un discours		195
Le dortoir		111
Ateliers Acrylique		142
Pourriture		58
Amulette		89

Convention de subventionnement 2024-2027 de la Parfumerie

Dire la ville	114
Au Parfum	28
Job	66
A la ligne	306
	1303
Invités	
Monique, Jean, Claudine et les autres	20
Aubert-Siron	59
Girls & Boys	58
Un discours	159
Le dortoir	113
Ateliers Acrylique	78
Pourriture	76
Amulette	65
Dire la ville	24
Au Parfum	47
Job	174
A la ligne	205
	1078

Annexe 3 : Tableau de bord

Statistiques

La Parfumerie - Tableau de bord 2024-2027

		Statistiques 2022	2023	2024	2025	2026
Personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.5	2.5	2.50		
	Nombre de personnes	6	6	6		
Personnel intermittent : les 92 personnes engagées pour la sécurité, la billetterie et le bar des sont au bénéfice de contrats de durée déterminée et ont des taux d'activités variables en fonction des	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	4.32	5.07	5.07		
	Nombre de personnes	92	78	78		
Création, échange et partenariat						
Nombre d'événements publics (représentations et événements)	Nombre total de représentations et activités culturelles tout public durant l'année	188	201	190		
	Nombre total de représentations scolaires durant l'année	0	0	0		
Compagnies permanentes	Nombre de représentations et activités culturelles tout public durant l'année	70	108	90		
	Nombre de représentations scolaires durant l'année	0	0	0		
Compagnies ou structures accueillies	Nombre de représentations et activités culturelles tout public durant l'année	65	51	40		
	Nombre de représentations scolaires durant l'année	0	0	0		
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations et activités culturelles	6 721	9 591	8 000		
Nombre d'artistes et collaboratrices/teurs		56	119	80		
Nombre d'artistes et collaboratrices/teurs (hors scène)		64	51	50		
Nombre de jours pour répétitions et/ou recherche		184	198	198		
Formation						
Nombre de formations professionnelles		0	0	0		
Nombre d'actions de formations artistiques et culturelles	écoles	0	0	0		
	tout public	0	0	0		
Nombre de participants		0	0	0		
Nombre d'artistes impliqués		0	0	0		
Culture active, les arts						
Nombre et type d'événements : ateliers, jours ou soirées thématiques, locations		53	54	50		
Nombre de spectateurs/participants		18 550	14 700	14 700		
Nombre d'artistes et collaboratrices/teurs		92	78	78		

Finances

Convention de subventionnement 2024-2027 de la Parfumerie

Charges de locaux	Bâtiment, assurances, sécurité, fluides, équipements	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	frais administration et divers					
Charges de personnel	Salaires et charges sociales					
Charges artistiques	Charges des axes création, échange/partenariat, formation, culture active.					
Charges de promotion	Publicité, documentation et diffusion					
Total des charges						
Subventions Ville de Genève						
Autres financements publics et privés						
Billetterie						
Locations cdes et institutions programmées						
Autres recettes liées au projet artistique et culturel						
Autres produits	Cotisations et produits divers					
Total des produits						
Résultat						

Ratios

Part de financement Ville de Genève	Subventions Ville / total des produits	Voir plan financier				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part des charges artistiques	Charges artistiques / total des charges					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					

Billetterie

Nombre de billets plein tarif, abonnements et invitations						
Nombre de billets tarifs réduits	Professionnel, AVS/AI, chômage, Passedanse, Club loisirs, etc.					
Nombre de billets 20 ans/20 francs						
Nombre de chèques culture						
Nombre de billets subventionnés écoles						
Nombre de billets en scolaires (achat de prestation)						
Nombre d'entrées libres (au chapeau ou hors les murs)						
Total :						

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Atteinte des objectifs

Objectif 1 : Création (outil pour les pour les compagnies programmées et résidentes)				
Indicateur 1.1 : Nombre de spectacles durant l'année				
	2024	2025	2026	2027
Valeurs cibles	cies résidentes : 5 cies programmées : 4 Total : 9	cies résidentes : 5 cies programmées : 4 Total : 9	cies résidentes : 5 cies programmées : 4 Total : 9	cies résidentes : 5 cies programmées : 4 Total : 9
Résultat	cies résidentes : cies programmées : Total :	cies résidentes : cies programmées : Total :	cies résidentes : cies programmées : Total :	cies résidentes : cies programmées : Total :
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre de représentations et d'événements tout public durant l'année				
	2024	2025	2026	2027
Valeurs cibles	cies permanentes et Temps fort : 104 cies accueillies : 70 Total : 174	cies permanentes et Temps fort : 104 cies accueillies : 70 Total : 174	cies permanentes et Temps fort : 104 cies accueillies : 70 Total : 174	cies permanentes et Temps fort : 104 cies accueillies : 70 Total : 174
Résultat	cies permanentes et Temps fort : cies accueillies : Total :	cies permanentes et Temps fort : cies accueillies : Total :	cies permanentes et Temps fort : cies accueillies : Total :	cies permanentes et Temps fort : cies accueillies : Total :
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre de jours de mises à disposition pour les répétitions				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	180	180	180	180
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2 : Partenariats avec le réseau associatif genevois				
Indicateur 2.1 : Partenariats avec des associations locales				
	2024	2025	2026	2027
Valeurs cibles	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 2.2 : Diversité des liens associatifs sociaux ou humanitaires
Commentaires : La Parfumerie veille à la diversité de ses partenariats

Objectif 3 : Ouverture à un large public				
Indicateur 3.1 : Nombre de jours plateau investis par la jeunesse				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	45	45	45	45
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Actions destinées à l'élargissement du public				
Commentaires : Programmation intergénérationnelle, Pluridisciplinaire et interculturelle				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. la **réalisation des objectifs et des activités de la Parfumerie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

core.cathoud@geneve.ch
022 418 65 05

Monsieur Mehdi Ghennoune
Gestionnaire de subventions et événements
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@geneve.ch
022 418 65 79

Monsieur Alexandre Monnerat
Gestionnaire de subventions et événements (pour les mesures d'accès)
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

alexandre.monnerat@geneve.ch
022 418 65 53

La Parfumerie

Collectif de direction
Direction@laparfumerie.ch

Monsieur Philippe Clerc
Administrateur
phclerc@bluewin.ch

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, La Parfumerie devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, La Parfumerie fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, La Parfumerie fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.
3. Le **31 octobre 2026** au plus tard, La Parfumerie fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028-2031.
4. **Début 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2027**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2027**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Nom

Sous le nom « La Parfumerie » il est constitué une association sans but lucratif ayant la personnalité civile au sens de l'article 60 et suivants du code civil Suisse

Article 2 : Buts

L'association « La Parfumerie » a pour but d'œuvrer à la création et la promotion de spectacle de théâtre, de danse et de musique, afin de sensibiliser tout public en Suisse et à l'étranger. Pour réaliser ses objectifs, l'association se propose de rénover et de gérer des espaces mis à disposition par l'Etat de Genève, au chemin de la Gravière à Genève (anciens locaux Firmenich).

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 4 : Organes

- a – Assemblée générale
- b – Le comité

Article 5 : Assemblée générale

L'association est composée par tous les membres ayant donné leur adhésion écrite, après avoir été cooptés par les membres fondateurs.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Elle coopte les nouveaux membres.

Article 6 : Le Comité

L'assemblée élit tous les deux ans le Président de l'association ainsi qu'un comité composé de trois membres au minimum y compris le Président et qui se répartissent les différentes fonctions, soit un trésorier et un secrétaire. La signature du Président ou du trésorier engage l'association.

Article 7 : Finances

Il ne sera pas reçu de cotisations régulières. Les subventions, dons et legs seront reçus avec reconnaissance.

Article 8 : Responsabilité

1 – Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements. Aucun sociétaire ne peut être personnellement recherché pour une dette de l'association.

2 – L'article 55, alinéa 3 du CCS est réservé.

Article 9 : Sociétaires

1. sont sociétaires : les membres fondateurs de l'association ainsi que les collaborateurs artistiques, techniques ou administratifs engagés par l'association pendant la durée de leur mandat
2. Peuvent acquérir la qualité de sociétaires toutes les personnes souscrivant au but de l'association agréées par l'AG à l'unanimité.

Article 10 : Démission

Tout sociétaire peut démissionner moyennant un préavis d'un mois au moins donné par écrit, sous réserve du respect de ses engagements contractuels dans le cadre d'une production en cours.

Article 11 : Exclusion

L'exclusion d'un sociétaire ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale, le point devant figurer à l'ordre du jour d'une convocation écrite, envoyée au moins dix jours à l'avance.

Article 12 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité de tous ses sociétaires. En cas d'impossibilité de réunir tous les sociétaires, une nouvelle séance est convoquée dans les dix jours et se prononce à la majorité absolue des sociétaires présents.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.

Article 14 : Liquidation

La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera entièrement remis à une Association d'intérêt public poursuivant des buts similaires et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 15 : Entrée en vigueur

L'association a son siège légal au domicile de son président. Les présents statuts ont été adoptés par tous les membres fondateurs à la suite de l'assemblée générale constitutive, tenue à Genève le 5 mars 1995, modifiés (article 9) le 28 septembre 2004, le 19 avril 2011 (article 13 et 14).

Président(e)

Patrick Mohr



Trésorier(ière)

Evelyne Castellino



Le (la) Secrétaire

Michel Fante



Liste des membres du comité de l'association La Parfumerie au 1 janvier 2024

Bastien Blanchard
Evelyne Castellino - trésorière
Michel Faure - secrétaire
Patrick Mohr - président
Sara Uslu

Organigramme

L'équipe de La Parfumerie se compose de :

- 1 responsable de l'accueil, du Grand Café et de la Parfumerie estivale ;
- 1 responsable technique ;
- 1 administrateur-comptable ;
- 1 responsable réservation et billetterie ;
- 1 costumière ;
- 1 technicienne de surface.

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Service culturel de la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation subventionnée

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une subvention communale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection de son personnel, rémunéré et/ou bénévole. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention communale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres,

Version du 19.12.2023

etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);

- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel de la Ville de Genève ou le Département de la culture et de la transition numérique ne sont pas les employeurs des employé-e-s de l'entité subventionnée; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité subventionnée

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel, bénévole inclus, sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés pour ce faire. Le kit est disponible au téléchargement ici: <https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culturel/prevention-contre-harcèlement>, au point 3 de l'onglet « conditions pour bénéficier d'une subvention »

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée : *en contact avec safe spaces culture*

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE)*
Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externe/story.html

Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faïtières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Version du 19.12.2023

Convention de subventionnement 2024-2027 de la Parfumerie

La Ville de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

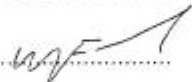
..... 22. 12. 2025

Nom de l'entité culturelle: Théâtre de la Parfumerie

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

..... Mohr Patrick  Genève, le 22. 12. 23

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

..... Favre Michel  Genève, le 22. 12. 23

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

..... Clerc Philippe  Genève, le 22. 12. 23

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la Ville de Genève

Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par La Parfumerie

Mesures tarifaires d'accès à la culture (obligatoires)

Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire, qui bénéficient des subsides dans les groupes 1, 2, 3 ou 100% de l'assurance-maladie et ne sont pas étudiantes, ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours. En tant que partenaire de la mesure, La Parfumerie s'engage à accepter les chèques culture comme moyen de paiement au sein de son institution. Lors de l'achat d'un billet pour l'une des manifestations culturelles, le bénéficiaire présente un ou plusieurs chèques, ce qui lui permet de diminuer le plein tarif de la manifestation. La différence n'est pas rendue si le cumul des chèques excède le prix de l'entrée. L'association s'engage à accepter les chèques culture sans en limiter le nombre et sans fixer de quotas.

Billets solidaires

Le Service culturel de la Ville de Genève édite des billets solidaires et les diffuse auprès d'un réseau d'organismes et associations sociales. Ces billets sont ensuite remis à leurs bénéficiaires qui peuvent les utiliser dans un réseau d'acteurs culturels partenaires. En tant que partenaire de la mesure, La Parfumerie s'engage à accepter les billets solidaires (billets bleus/rouges) comme titre d'entrée pour une représentation publique. L'association est toutefois libre de fixer un quota de places disponibles pour les billets solidaires.

Mesures d'accès spécifiques (optionnelles)

Actions pour les personnes avec handicap

La Parfumerie peut mettre en place des mesures d'inclusions en faveur des personnes à besoins spécifiques telles que : audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage malentendants et autres publics, soirées relax, autres... Pour mettre en œuvre ces mesures, La Parfumerie peut faire appel à une liste de prestataires de mise en accessibilité soutenus par la Ville de Genève. Cette liste sera fournie sur demande par le Service culturel de la Ville de Genève.

Projets numériques pour l'accès à la culture

La Parfumerie peut mettre en place des projets numériques tels que : captations pour diffusion à l'hôpital, captations pour diffusion dans l'univers carcéral, captations pour diffusion dans des lieux de vie (EMS, foyers d'hébergement pour personnes handicapés, etc), captations spécifiques pour des plateformes en ligne ou tous autres projets numériques

Projets de participation culturelle pour l'accès à la culture

La Parfumerie peut mettre en place des projets de participation culturelle tels que : bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ou tous autres projets de participation culturelle,

Projets d'éveil culturel pour l'accès à la culture

La Parfumerie peut mettre en place des projets d'éveil culturel pour amener les enfants à la culture et amener la culture aux enfants par la mise en place de rencontres et d'activités de médiation culturelle. Pour mettre en œuvre ces actions d'éveil culturel, La Parfumerie peut s'appuyer sur différents outils mis à disposition par la Ville de Genève tels que des fiches de bonne pratiques, des check-lists et des annuaires. Tous ces outils pratiques peuvent être imprimés ou téléchargés à l'adresse www.geneve.ch/eveilculturel

Ecole et scolaire

La Parfumerie s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lors des accompagnements de classes.